



7.1

DEC_0085_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

FONGIBILITE DES CREDITS - BUDGET PRINCIPAL

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre,
CONSIDÉRANT une erreur matérielle dans la transmission des virements de fongibilité numéros 4 et 5 de l'année 2025,

Le Président décide

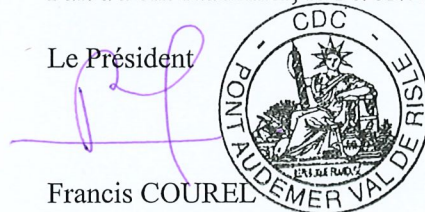
Article 1er : d'autoriser les transferts de crédits suivant le tableau ci-dessous.

Section Investissement							
Dépenses							
Débit				Crédit			
Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
21	70	2128	15 000 €	204	70	20421	15 000 €
21	7212	2188	15 000 €	20	7212	2051	15 000 €
TOTAL			30 000 €	TOTAL			30 000 €

Article 2 : conformément à l'article L.5217-140-6 du CGT, il sera rendu compte de ces virements à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait à Pont-Audemer, le 30/03/26

Le Président



Francis COUREL